

Bienvenue

A l'Hôpital de l'Île d'Oléron

L
I
V
R
E
T

D
·
A
C
C
U
E
I
L



Hôpital de l'Île d'Oléron – Rue Carinena – CS 50020 –
17310 Saint Pierre d'Oléron
Standard : 05.46.76.31.00 – Télécopie : 05.46.76.31.12
Email : contact-stp@hopitaloleron.net

Mot d'accueil de la direction

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été préparé à votre attention et à celle de vos proches, afin de vous faire connaître notre établissement, et vous apporter tous les renseignements utiles.

Vous allez être pris en charge dans le cadre d'une hospitalisation en Médecine / Soins de Suite et de Réadaptation (SSR).

L'ensemble des équipes vous remercie de votre confiance, et met à disposition ses compétences pour vous assurer une prise en charge de qualité.

Des boîtes de suggestion sont à votre disposition, faites-nous part de vos appréciations et critiques. Elles nous aideront à améliorer la qualité de nos prestations.

Nous vous souhaitons une bonne adaptation.

La Direction

Sommaire

1. L'établissement	4
2. Hospitalisation à l'Hôpital de l'île d'Oléron	4
3. Vie quotidienne	7
4. Sécurité	8
5. Le respect des autres.....	9
6. Votre sortie.....	9
7. La qualité et la Sécurité des Soins	10

1. L'établissement

L'hôpital d'Oléron est un hôpital de proximité ; il fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Littoral Atlantique, qui regroupe les centres hospitaliers de la Rochelle, de Rochefort associés à des établissements satellites.

Il possède 11 lits de médecine, 15 lits de Soins de Suite et Rééducation et une place en hôpital de jour.

Par ailleurs, il héberge 163 lits d'EHPAD sur les sites de Saint Georges et de Saint Pierre d'Oléron.

L'hôpital d'Oléron se situe à 45 minutes de Rochefort, environ une heure de La Rochelle, Saintes et Royan.

2. Hospitalisation à l'Hôpital de l'île d'Oléron

Durant votre séjour, vous êtes suivi par votre médecin traitant autorisé à exercer dans l'établissement.

Les patients, dont le médecin traitant n'intervient pas à l'hôpital, bénéficient d'une prise en charge médicale par le médecin de l'établissement.

Des objectifs de prise en charge seront définis dès votre admission, afin de préparer votre retour à domicile ou votre devenir, le plus rapidement et dans les meilleures conditions possibles.

Trois secteurs d'hospitalisation :

Secteur Hôpital de Jour gériatrique

C'est une alternative à l'hôpital classique favorisant le maintien à domicile

Il permet de :

- ✚ Réaliser des bilans médicaux
- ✚ Faire des diagnostics et suivis de la pathologie de la mémoire
- ✚ Faire des évaluations gériatriques pluridisciplinaires

Secteur de médecine :

Votre hospitalisation vous permet de recevoir des soins et une surveillance 24/24 non réalisables à domicile et qui ne nécessitent pas de plateau médico technique.

Secteur de soins de suite et de réadaptation (SSR) :

Votre hospitalisation vous permet d'effectuer votre rééducation. Celle-ci sera prise en charge par notre équipe de kinésithérapie qui élaborera, avec votre collaboration, un projet de ré autonomisation et de rééducation. Le séjour de SSR est limité dans le temps (3 semaines).

Les formalités

Les documents nécessaires à votre admission sont :

- ✚ La carte d'immatriculation à la sécurité sociale (Carte vitale ou attestation)
- ✚ La carte d'assurance complémentaire (mutuelle)
- ✚ Une pièce d'identité en cours de validité



Ces pièces sont nécessaires à la constitution de votre dossier administratif et à la demande de prise en charge auprès des organismes de protection sociale.

Identitovigilance

L'Identitovigilance est l'organisation mise en place pour anticiper les erreurs et risques liés à une mauvaise identification du patient.

Donc pour votre admission, une pièce d'identité sera demandée de façon systématique, cette mesure permet de vérifier l'identité (nom de naissance, orthographe, et date de naissance) et sécurise l'enregistrement de votre dossier médical.

De plus, un bracelet d'identification après information et accord de votre part vous sera posé par l'infirmière pour la durée de votre séjour.

Vous serez sollicité tout au long de votre séjour pour rappeler votre identité.

Confidentialité

L'ensemble du personnel hospitalier est tenu à la discrétion et au secret professionnel.

Vous pouvez par ailleurs demander à l'équipe de soins à ce qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence dans l'établissement (non divulgation de présence dans l'établissement). Vous avez également la possibilité de filtrer vos visites, voire de les interdire.



Dénomination de la personne de confiance

Lors de votre admission, vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance pour la durée de l'hospitalisation.

La personne de confiance peut être un parent, un proche, ou le médecin traitant.

Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information à cette fin.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions

Personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.

Directives anticipées (Loi CLAEYS et LEONETTI)

Le code de la santé publique (CSP) permet à la personne majeure de rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté (article ARTL1111-11 du CSP).

Ces directives anticipées permettent de faire connaître vos souhaits relatifs à votre fin de vie, en particulier en ce qui concerne les conditions de la poursuite de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitements ou d'actes médicaux.

Une plaquette se trouve dans le livret pour de plus amples explications. L'équipe est en mesure de vous donner le formulaire et de vous aider à le rédiger.

Si vous avez déjà rédigé vos directives anticipées, signalez leur existence à l'équipe ou communiquez les coordonnées de la personne qui détient vos directives.



Le dépôt d'argent et de valeur

Il est fortement déconseillé de conserver sur soi, argent, bijoux et objets de valeurs lors de votre séjour à l'hôpital.

Les objets précieux ou de valeurs peuvent être déposés au régisseur de l'accueil dans un coffre.

Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Droit à l'information

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé

Les informations que le médecin vous fournira, vous permettront de prendre librement, avec lui, les décisions concernant votre santé.

Vos visites seront informées s'il existe un risque de contamination entraînant des précautions particulières voire l'interdiction des visites.

Evènement Indésirable lié à vos Soins (EIAS)

En cas d'Evènement Indésirable lié à vos Soins, vous avez la possibilité d'échanger avec un médiateur (médical et/ou non médical) ; il est également possible de déclarer l'évènement sur le portail de signalement du ministère accessible au public (signalement-sante.gouv.fr)

Accès à votre dossier médical



Vous pouvez accéder à votre dossier médical pendant votre hospitalisation.

La demande devra être faite par écrit à l'attention du directeur et en complétant le formulaire de la démarche (disponible auprès du cadre du service)

L'accès au dossier sera possible entre 48h et plus après la démarche et en fonction de l'ancienneté du dossier.

Des photocopies pourront vous être envoyées, les frais seront à votre charge.

Règlement Général sur la protection des données (RGPD)

Les données médicales, administratives, vous concernant :

- + Sont protégées par le secret médical.
- + Vous pouvez par l'intermédiaire du médecin désigné, exercer votre droit d'accès et de rectification.
- + Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant.

Le transport sanitaire

Dans le cadre de votre hospitalisation, les transports pour consultations spécialisées extérieures sont organisés et pris en charge par l'établissement demandeur pour certaines pathologies. Pour les rendez-vous pris avant votre hospitalisation, le transport sera à votre charge ainsi que les transports pour d'éventuelles permissions. Les transports pour entrée ou sortie de l'hôpital bénéficient d'une prise en charge de votre caisse d'assurance maladie sur présentation d'un certificat médical de transport établi par un médecin.

3. Vie quotidienne

Votre chambre

L'établissement dispose de chambres simples et d'une chambre double.

Elles sont attribuées en fonction de leur disponibilité et de critères médicaux.

L'ensemble des chambres dispose d'un équipement fourni par l'établissement : télévision et téléphone (prestations payantes).



Télévision

Vous pouvez demander la location d'un poste de télévision (pour information en 2022 : 2.60€/jour), pour cela vous devrez présenter un chèque de caution (à l'ordre du TRESOR PUBLIC), auprès du bureau d'accueil (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h) qui vous fournira la télécommande.

Téléphone

Chaque chambre est équipée d'un téléphone, pour être joignable.

Il vous est possible d'ouvrir une ligne téléphonique auprès du bureau de l'accueil

L'ouverture de la ligne et les communications sont à votre charge

Les téléphones portables sont tolérés au sein de l'établissement, néanmoins à utiliser avec discrétion.

Courrier

Votre courrier est distribué chaque matin

Vous pouvez déposer vos lettres dûment affranchies à l'accueil, elles seront postées.



Les visites

Les visites sont autorisées de 12h à 20h ; ceci afin de faciliter l'organisation des soins.

Pour le respect de tous, le nombre de visiteurs doit rester limité.

Les animaux domestiques sont interdits.



Les repas

Ils sont servis :

- + Entre 8h et 9h pour le petit déjeuner
- + Vers 12h pour le déjeuner
- + Vers 18h pour le repas du soir

Le petit déjeuner est servi en chambre

Le déjeuner peut être servi au foyer car il participe à la reprise d'autonomie, et est donc considéré comme un soin de rééducation.

Le repas du soir est servi en chambre.

Le linge et les effets personnels

Le linge de maison : draps, couvertures, oreillers, sont fournis par l'établissement.
L'entretien des effets personnels doit être assuré par le patient ou sa famille

Pour les patients en SSR, il est recommandé de porter des vêtements amples pour la rééducation.

Les effets personnels et les produits d'hygiène tels que savonnettes, dentifrice, rasoir, shampoing sont à votre charge.

Les réclamations

Pendant votre séjour, si vous n'êtes pas satisfait des soins qui vous sont délivrés ou des conditions de votre hospitalisation, demandez à rencontrer le cadre de santé, le médecin PH ou le directeur.

Une médiation peut être organisée.

Des boîtes de suggestions sont à votre disposition (vers l'accueil et dans le service).

Pour rester à votre écoute, un questionnaire de satisfaction vous sera délivré le jour ou la veille de votre sortie pour participer à l'amélioration de nos pratiques.






Vos croyances

Pendant votre séjour, vous pouvez prendre contact et recevoir la visite du ministre du culte de votre choix.

4. Sécurité

Hygiène

Il est demandé de respecter les règles d'hygiène en vigueur dans l'établissement :

-  Ne pas stocker de produits alimentaires dans votre chambre.
-  Demander l'avis de l'équipe avant d'installer des ventilateurs ou humidificateur d'air.
-  Respecter les consignes d'hygiène demandées.
-  Respecter les consignes demandées par le personnel : entretien des locaux, lavage des mains, port de masques...
-  Ne pas jeter d'aliment par les fenêtres.



Sécurité incendie

L'établissement dispose d'un système de détection incendie.

Un plan d'évacuation ainsi que des consignes générales sont affichés.

Dans tous les cas, gardez votre calme, le personnel connaît les conduites à tenir.

Vidéo surveillance



Pour des raisons de sécurité, l'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance composé de caméras installées à différents points de l'établissement.

Alcool

Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées à l'hôpital.

Tabac

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les chambres et dans l'établissement.

Médicaments

Pour des raisons de sécurité, il vous est demandé de remettre vos médicaments apportés de votre domicile, à l'équipe soignante. Vous pourrez les récupérer à votre départ.

5. Le respect des autres

Pensez à respecter le repos de vos voisins, évitez les visites en groupe, modérez le son de vos appareils radio et de télévision.

Il est rappelé que dans le cadre d'une prise en charge de qualité, le respect mutuel entre le patient et le personnel de l'établissement reste une valeur fondamentale.



6. Votre sortie

Vous êtes dans un service de soins ; la durée de séjour est limitée dans le temps. Un séjour de SSR dure 3 semaines. La date de votre sortie sera fixée avec vous par votre médecin et l'équipe soignante.

Des informations pratiques et médicales vous seront données.

Préparation de votre départ

La préparation de votre départ est essentielle que ce soit pour votre retour à domicile ou votre institutionnalisation (entrée en EHPAD) ; C'est pourquoi, elle est abordée assez rapidement lors de votre entrée

L'ensemble de l'équipe reste à votre écoute pour en discuter.

Formalités administratives

Les documents de sortie vous seront remis en service par le personnel soignant lors de votre départ (bulletin de sortie, bon de transport, ordonnances...).

Sortie contre avis médical

Si vous faites le choix de sortir contre avis médical, nous vous informerons de l'ensemble des risques lié à cette décision. Vous confirmerez ce choix par la rédaction d'un document attestant que vous avez été informé des risques que vous encourez.

Autorisation de sortie temporaire

Au cours de votre séjour, des autorisations de sorties temporaires peuvent vous être accordées.

Elles seront validées impérativement après avis médical et ne peuvent pas excéder 24H.

7. La qualité et la Sécurité des Soins

« Promouvoir la culture de la qualité et de la sécurité des soins » est un engagement de la direction, inclus dans la politique qualité de l'établissement.



L'hôpital est ainsi dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins prodigués aux patients.

La maîtrise des risques et l'organisation du parcours de soins sont au centre de la prise en charge du patient ; son implication et celle de son entourage sont recherchées.

La procédure de certification de la Haute Autorité de Santé, permet d'évaluer la qualité et la sécurité des soins de l'hôpital ; A noter que celui-ci s'est classé B lors de la précédente visite.

L'établissement répond également au [recueil des Indicateurs Nationaux](#) liés à la Qualité et à la Sécurité des Soins (IQSS) (résultats accessibles au tableau d'affichage à l'accueil et sur « qualiscope » sur www.HAS-sante.fr)

Les Instances :

Les instances se réunissent sur des thématiques centrées autour de la prise en charge du patient ; l'objectif étant l'amélioration des pratiques et la sécurité des soins.

Lutte contre la douleur

Le CLUD : Comité de Lutte contre la Douleur, définit la politique de lutte contre la douleur et s'assure qu'elle soit bien appliquée. L'établissement participe au CLUD du Groupement Hospitalier du territoire « GHT Littoral Atlantique »

Lutte contre les infections nosocomiales

Le CLIN : Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, élabore une politique de prévention, recommande des bonnes pratiques d'hygiène, met en place des actions d'information et de formation.

